

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 58-407-1930 complétant la décision du 31 janvier 1923 en ce qui concerne le tarif des insertion au journal officiel de la colonie

n° 58-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 octobre 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1811. rendue applicable à la colonie par décret du 1^{er} juin 1884: Vu l'arrêté du 8 février 1900 instituant un journal officiel à la cote française des somalis: Vu la décision du 31 janvier 1923 fixant le tarif des insertions au Journal officiel de la colonie : Considérant que la colonie aurait avantage à consentir pour des contrats de longue durée des réductions sur le prix de base des insertions au journal officiel: Sur la proposition du chef de cabinet

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 10 octobre 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1 __ L'article 1^{er} » de la décision du 31 janvier 1923, susvisée, et complété comme suit: 4^o Des réductions, indiquées dans le tableau ci-dessous, sont consenties pour des contrats de longue durée: Art, 1— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac